



Monsieur le Président du GIS
F.F.M.I
92038 PARIS LA DÉFENSE CEDEX 72

PCA/GIS

N/Réf. : PEJ-NG/01-08-004

Paris, le 15 février 2008

Objet :

- **Montage d'électro-stop sur pompe à injection de marque « Stanadyne »**
- **Plastiques non expansés exposés et ESFR. Jurisprudence**
- **Stockage de pneumatiques . Jurisprudence**
- **Hotages et ESFR. Jurisprudence.**

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous confirmer la décision du CNPP, après concertation avec les différents intervenants, ainsi que des précisions sur la mise en place d'électro-stop sur les pompes à injection.

Sauf spécification contraire ces décisions sont applicables immédiatement sans rétro-activité.

1. **Electro-stop sur pompe à injection de marque « Stanadyne »**

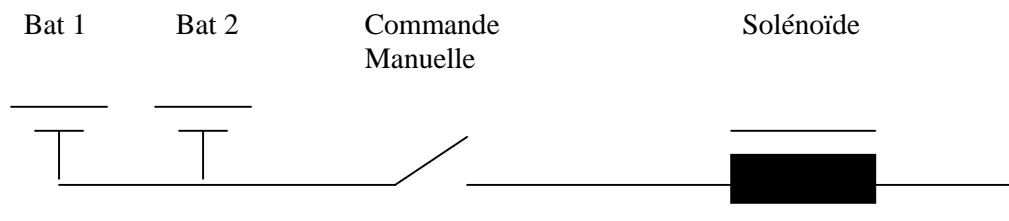
Ce point est relatif à la mise en place d'électro-stop en lieu et place d'une vanne à commande manuelle dans le cadre de l'arrêt des groupes de pompage entraînés par un moteur thermique diesel.

Afin de lever toute ambiguïté sur l'emploi de ce système d'arrêt sur les pompes à injection référencée ci-dessus et en vue de permettre la délivrance des certificats de conformité N1 sur certains sites, nous vous faisons part des exigences relatives à la mise en place des électro-stops :

- Confirmation de la campagne de rattrapage de remplacement de la palette
- Confirmation de la mise en place d'un solénoïde à sécurité positive

Lors de la réception, il devra être effectué un contrôle permettant de vérifier le fonctionnement de l'électro-stop lors de la séquence de 6 démarrages consécutifs.

Par ailleurs, nous vous informons que la commande manuelle par bouton poussoir pourra être intégrée dans l'armoire de commande si elle ne perturbe pas le câblage interne et préserve les fonctions essentielles de celle-ci. Le principe de câblage suivant devra être appliqué.





2. Plastiques non expansés exposés et ESFR

Dans le cadre d'une protection de type ESFR, nous vous faisons part d'une différenciation à prendre en compte pour les matières classées RTD B3. En conséquence, les matières plastiques non expansées exposées devront être protégées suivant les caractéristiques suivantes :

Marchandises	Bâtiment hauteur maxi 9,1 m (note1)				Bâtiment hauteur maxi 9,8 m (note1)				Bâtiment hauteur maxi 10,7 m (note1)				Bâtiment hauteur maxi 12,2 m (note1)				Bâtiment hauteur maxi 13,7 m (note1)								
	Stockage maxi autorisé (note 2)	Pression mini par sprinkleur				Stockage maxi autorisé (note 2)	Pression mini par sprinkleur				Stockage maxi autorisé (note 2)	Pression mini par sprinkleur				Stockage maxi autorisé (note 2)	Pression mini par sprinkleur								
		K: 200	K: 242	K: 322	K: 360		K: 200	K: 242	K: 322	K: 360		K: 200	K: 242	K: 322	K: 360		K: 200	K: 242	K: 322	K: 360					
Matières plastiques non expansées exposées classées RTD B3	7,6 m	3,4 bar	2,4 bar	2,4 bar	2,4 bar	7,6 m	4,1 bar	2,9 bar	2,9 bar	2,9 bar	9,1 m	5,2 bar	3,6 bar	3,6 bar	3,4 bar	10,7 m	5,2 bar	3,6 bar	3,6 bar	3,4 bar	12,2 m	NA	NA	NA	NA
Autres marchandises classées de RTD B1 à RTD B3 y compris plastiques alvéolaires à l'intérieur d'un emballage fermé en métal, bois ou cartons si le pourcentage de plastique alvéolaire < 15 % (note 4), plastiques exposés non compris	7,6 m	3,4 bar	2,4 bar	1,7 bar	1,0 bar	7,6 m	4,1 bar	2,9 bar	2,4 bar	1,4 bar	9,1 m	5,2 bar	3,6 bar	2,4 bar	1,4 bar	10,7 m	5,2 bar	3,6 bar	2,8 bar	1,7 bar	12,2 m	NA	NA	2,8 bar	2,8 bar

Note 1 : La hauteur maximale du bâtiment doit être considérée comme la distance maximale mesurée du plancher à la sous face du plafond ou de la toiture (faîtage) .
 Note 2 : Hauteur de stockage maxi autorisée : hauteur du déflecteur du sprinkleur moins 1 m ou valeur spécifiée dans le tableau ci-dessus (valeur la plus faible à retenir)
 Note 3 : La présence de film plastique thermorétractable ou non, sur le dessus ou sur les cotés ne modifie pas cette classification.
 Note 4 : Pour le gros électroménager (dit produits blancs), le plastique alvéolaire de calage peut ne pas être contenu à l'intérieur du carton

3. Stockage de pneumatiques

Suite aux campagnes d'essais en grandeur réelle réalisées en 2005-2006, nous vous faisons part des modifications suivantes relatives aux protections traditionnelles et ESFR.

a. Protection traditionnelle de type « Spray »

Le stockage en chaîne est autorisé dans les mêmes conditions que le stockage sur sommet

Stockage de type S2 et S3

Hauteur maximale de stockage de 6 m

Hauteur maximale sous toiture 10,50 m

La clearance pourra être de 4,25 m au maximum

Sprinkleurs de type « Spray » K 16,8/242, 141 °C

Pente de la toiture inférieure à 17 %

Densité d'eau de 36 l/m²/min sur une surface impliquée de 278 m² (mode contrôle)

Les autres dispositions de la règle restent inchangées (position des têtes, îlotages, espacement dans les allées, ...)

Seuls les réseaux sous eau ou eau glycolée sont autorisés



b. Protection de type ESFR pour une hauteur maximale de stockage de 7,50 m

Stockage en chaîne, sur sommet ou sur flanc

Stockage de type S2 ou S3

Hauteur maximale sous toiture jusqu'à 12,20 m

Sprinkleurs ESFR K 25 / 363, 74 °C

Dimensionnement sur la base de 12 têtes ESFR (mode suppression)

Pression minimale de 2,8 bars (soit une densité de 67 l/m²/min)

Les autres dispositions du chapitre 17 de la règle APSAD restent applicables tels que, les espacements entre têtes, la température des fusibles équipant les exutoires, ...

Seuls les réseaux sous eau sont autorisés

c. Protection de type ESFR pour une hauteur maximale de stockage de 8,75 m

Stockage en chaîne, sur sommet ou sur flanc

Stockage de type S2 ou S3

Hauteur maximale sous toiture jusqu'à 12,20 m

Sprinkleurs ESFR K 25 / 363, 74 °C

Dimensionnement sur la base de 12 têtes ESFR (mode suppression)

Pression minimale de 5,2 bars (soit une densité de 91 l/m²/min)

Les autres dispositions du chapitre 17 de la règle APSAD restent applicables tels que, les espacements entre têtes, la température des fusibles équipant les exutoires, ...

Seuls les réseaux sous eau sont autorisés

Nous précisons que l'établissement d'un tel projet devra recevoir l'accord bilatéral et préalable de l'apériteur et du Service Contrôle Sprinkleurs du CNPP.

4. Ilotages et ESFR

Nous vous informons qu'il est acceptable de constituer des îlots de stockage d'une surface maximale de 500 m² dans les conditions suivantes :

- Protection de type ESFR fonctionnant en mode suppression,
- Uniquement pour les stockages de type S3 et S8,
- Pour le stockage de type S3, il devra être maintenu un espacement horizontal de 15 cm entre chaque palette à rehausse (charge comprise), cet espace pouvant être garanti naturellement par la forme des pieds coniques des palettes à re hausses,
- Séparation par une allée de dégagement de 2,40 m entre deux modes de stockages,
- Allée de dégagement de 2,40 m entre îlots,
- Quel que soit le type de marchandises acceptables en ESFR, pneumatiques compris

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Pierre-Eric JOANNON
Chef du Service Contrôle Sprinkleurs

Laurent LEBORGNE
Le Directeur Technique

Copie : M. MONTEILS (Tyco Fire & Integrated Solutions - Président du GIS)
M. RENAUD (Tyco Fire & Integrated Solutions - Président de la Commission Technique du GIS)
Installateurs Certifiés
M. MONNIER (Socotec - Président du Clopsi)
Mme BEAUVALLET (Secrétariat de la Certification)
Direction Technique du CNPP.
M.MAIRE (DDSC)
GT sprinkleurs.